



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°22-06

Objet :

**Convention d'occupation  
d'emplacements de parking  
rue Benoit Malon  
avec la Ville de Roanne**

### LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour conclure les prestations de service dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Considérant que les véhicules de Roannais de l'Eau ne pourront être stationnés, pendant toute la période des travaux dans le parking situé 63 rue Jean Jaurès à Roanne,

Considérant que Roannaise de l'Eau a besoin de 7 stationnements ;

Considérant que la Ville de Roanne donne en location à Roannaise de l'Eau, 7 stationnements et plus précisément les emplacements de parking numéros 78 - 77 - 69 - 62 - 29 - 21 et 16, situés 21 rue Benoit Malon à Roanne ;

Considérant que la location prendra effet le 28 janvier 2022 pour se terminer le 28 février 2022.

Considérant que le loyer hors taxes est de trente-trois euros et trente-trois centimes (33,33 € HT), soit quarante Euros toutes taxes comprises (40 € TTC) et sept Euros ( 7 €) de provisions sur charges.

En conséquence, Monsieur le Président,

### DECIDE

- 1°) d'approuver la convention d'occupation d'emplacements de parking rue Benoit Malon avec la Ville de Roanne pour 7 emplacements du 28 janvier 2022 au 28 février 2022 ;
- 2°) d'approuver le montant de la location s'élevant à 33,33 euros HT (40 € TTC) pour la période donnée ;
- 3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

**20 JAN. 2022**

Le Président,

Daniel FRECHET